



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales  
DELIBERATION  
Séance du 3 avril 2025  
Date de convocation : 21 mars 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	13	13

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

M. Marc BIANCHINI a été élu secrétaire de séance.

<b>N° délibération :</b>	<b>Objet :</b>
03/04/25_07	Contribution financière 2025 des membres du syndicat.

**Représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Lola BEUZE, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**Représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Raymond PLA.

**Vu** l'article 4 des statuts de l'UDSIS du 31 octobre 2024 prévoyant le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier ;

**Vu** la délibération n° 02/04/24-07 du 2 avril 2024 concernant la contribution financière 2024 ;

**Vu** la délibération n°17/03/25-01 du 17 mars 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

**Le PRESIDENT,**

**Propose** de fixer comme suit le montant de la contribution pour l'exercice 2025 :

	2024	2025
Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. :	1.00 € par habitant	1.50 € par habitant
Groupements de communes :	1.00 € par habitant	1.50 € par habitant
Communes :	1.00 € par habitant	1.50 € par habitant

Lycées desservis Région Occitanie :	2.00 € par enfant scolarisé	2.00 € par enfant scolarisé
--	-----------------------------	-----------------------------

Le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice n-2 (site du Ministère de l'action et des comptes publics).

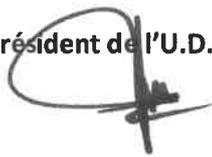
**Rappelle** que la contribution du Département en 2025 est de 800 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité DECIDE:**

- **d'approuver** la révision des contributions pour l'exercice 2025 comme suit :
  - Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. : 1.50 € par habitant
  - Groupements de communes : 1.50 € par habitant
  - Communes : 1.50 € par habitant
  - Lycées desservis Région Occitanie : 2.00 € par enfant scolarisé
  - Département : 800 000 €
- **de prendre acte** que le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice de la collectivité n-2 (site du Ministère de l'action et des comptes publics)

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,



Marc BIANCHINI

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.